

Conseils municipaux
Compte rendu
Conseil municipal – Délibérations du 29 juin 2007

Séance ouverte à 20 heures 55 sous la présidence de M. Didier
VAILLANT, Maire.

Etaient présents :

M. VAILLANT, M. MARSAC , M. BONNARD, Mme YAICH, Mme BONNIN,
M. ZELPHIN, Mme RANVIER, Mme JOARY, Mlle PETITJEAN , M. MAQUIN,
Mme GOAS, M. BOULAY, Mme MARIN, M. LESAGE, Mme GUITTON, M.
RENAUD, M. BAUER, M. LOTERIE , Mme TECHTACH, M. KONATE, Mme
MBANI, M. LEBEAU, M. FLORIN, M. VILLEMAIN, M. GANDEGA, Mme
GIBOUDEAUX.

Absents excusés :

M. BENATTAR, M. AGONHOUMEY, Mlle BOUBEKEUR, Mlle PARENTI, M.
BOUCHACOURT, Mme LE BOUFFANT, Mme LOUSSERT.

Absent :

Mlle GOUDIABY.

Pouvoirs :

Mlle BOUBEKEUR à M. VAILLANT
Mlle PARENTI à M. BONNARD
M. BOUCHACOURT à Mlle PETITJEAN

1/ COMPTE-RENDU

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2007

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil
Municipal du 22 mai 2007. Il propose aux membres du Conseil
Municipal de l'approuver. (Rapporteur : M. Vaillant)

– Texte adopté à l'unanimité

2/ COMPTE-RENDU

Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des
délégations de compétences qui lui ont été données par le Conseil
Municipal du 17 mars 2001, modifiées par délibération du 21 janvier
2005.

Pour la période comprise entre le 25 avril 2007 et le 11 juin 2007, les décisions de Monsieur le Maire sont les suivantes : 38 non préemptions – 21 contrats/conventions. (Rapporteur : M. Vaillant)

3/ FINANCES

Décision modificative n°1 – Budget Ville

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget de la Ville pour l'exercice 2007 et d'arrêter la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 21 621 120 euros (au lieu de 16 950 037 euros) et la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 31 103 940,98 euros (au lieu de 30 756 299 euros), soit une balance générale de 52 725 060,98 euros (au lieu de 47 706 336 euros).

M. le Maire explique que cette décision modificative est notamment justifiée par des notifications de recettes intervenues postérieurement au vote du Budget Primitif. (Rapporteur : M. Marsac)

– Texte adopté à l'unanimité

4/ FINANCES

Approbation du Compte administratif 2006 de la Ville

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2006 de la ville.

S'agissant de la section d'investissement, le résultat de l'exercice s'établit en excédent à 1 466 591,51 € et le résultat de clôture s'établit en excédent à 2 448 037,18 € .

S'agissant de la section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'établit en déficit à – 85 590,33 € et le résultat de clôture s'établit en excédent à 783 146,74 € .

À l'examen, le compte administratif et le compte de gestion sont en conformité.

M. le Maire se retire de la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal constate que les résultats de clôture du compte administratif 2006, en conformité avec le compte de gestion du receveur sont les suivants: un excédent d'investissement de 2 448 037,18 € et un excédent de fonctionnement de 783 146,74 €, soit un excédent global de clôture de 3 231 183,92 € , dit que ces résultats sont repris au budget primitif de l'exercice 2007 et affecte le résultat

d'exploitation de l'exercice 2006 de 783 146,74 € en totalité à la section de fonctionnement du Budget 2007. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

5/ FINANCES

Approbation du Compte administratif 2006 Assainissement

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2006 du budget Assainissement .

Le résultat de clôture de la section d'investissement s'établit en déficit à 98 243,39 € .

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit en excédent à 229 987,64 € .

À l'examen, le compte administratif et le compte de gestion sont en conformité.

M. le Maire se retire de la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal constate que les résultats de clôture du compte administratif 2006, en conformité avec le compte de gestion du receveur sont les suivants : un déficit d'investissement de 98 243,39 € et un excédent de fonctionnement de 229 987,64 €, soit un excédent global de clôture de 131 744,25 €, dit que ces résultats sont repris au budget primitif de l'exercice 2007, et affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2006 de 229 987,64 € en totalité à la section d'investissement du Budget 2007. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

6/ FINANCES

Approbation du compte administratif 2006 Pompes funèbres

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2006 du budget annexe des pompes funèbres .

Le résultat de clôture de la section d'investissement s'établit en excédent à 31 626,73 €.

À l'examen, le compte administratif et le compte de gestion sont en conformité.

M. le Maire se retire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal constate que les résultats de clôture du compte administratif 2006, en conformité avec le compte de gestion du receveur sont les suivants : un excédent de fonctionnement de 31 626,73 €, soit un excédent global de clôture de 31 626,73 €, dit que ces résultats sont repris au budget primitif de l'exercice 2007 et affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2006 de 31 626,73 € en totalité à la section de fonctionnement du Budget 2007. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

7/ ENFANCE

Demande de subvention au Conseil Général – Travaux dans les écoles

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération avait été adoptée le 22 mai 2007, concernant une demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du Fonds Scolaire pour les travaux de réparation, d'entretien, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires, y compris les restaurants scolaires et les logements de fonction.

Il précise que cette subvention s'élève à 35% du coût prévisionnel hors taxe des travaux, limitée annuellement à 8 € par élève du premier degré, soit une subvention pour 2007, plafonnée à 29 008 €, au regard des effectifs scolaires.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant global des travaux d'entretien et d'aménagement prévus en 2007 a été ajusté à 114 000€ HT, soit 136 344€ TTC (au lieu de 103 511,71€ HT, soit 123 800€ TTC.).

Il propose donc de modifier le dossier de demande de subvention et de resolliciter la participation du Conseil Général pour le financement de ces travaux. (Rapporteur : Mme Joary)

- Texte adopté à l'unanimité

8/ POLITIQUE DE LA VILLE

CIVIQ 2 – Versement de complément de subventions aux associations

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le dispositif des Contrats d'Initiative Ville Qualité (CIVIQ) du département a été reconduit pour 4 ans, de 2007 à 2010.

Il informe les conseillers que l'Assemblée du Conseil Général dans sa séance du 27 avril 2007 a approuvé le programme d'actions présenté par la ville dans le cadre du CIVIQ 2, et validé le montant des financements demandés pour chaque projet (associatif ou communal).

M. le Maire rappelle que par délibération en date des 9 février et 30 mars 2007, il a été autorisé à verser un acompte de 50 % du montant de la subvention allouée par le Conseil Général.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser aux associations retenues, le solde du montant de la subvention allouée par le Conseil Général. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

– Texte adopté à l'unanimité

9/ POLITIQUE DE LA VILLE

Demande de subvention à l'Etat – Dispositif Ville, Vie, Vacances

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV) est mis en place par l'Etat dans le cadre de la politique de la ville, afin de soutenir des activités de loisirs de qualité permettant aux jeunes de 11 à 18 ans en voie de marginalisation et/ou de délinquance, et aux jeunes exclus d'activités pendant les vacances scolaires, d'occuper leurs périodes de congés de façon épanouissante.

M. le Maire précise que dans le cadre de l'Opération VVV Eté 2007, un appel à projets a été diffusé auprès des services municipaux et associations oeuvrant sur les communes en Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

M. le Maire indique que les projets déposés (municipaux et associatifs) ainsi que les participations financières de la ville (valorisation) ont été examinées lors du comité d'instruction du 29 mai 2007.

Les participations financières de l'Etat pour les projets retenus ont été examinées lors du comité d'instruction des 4 et 5 juin 2007.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions de l'Etat au titre de la programmation VVV Eté 2007. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

– Texte adopté à l'unanimité

10/ POLICE MUNICIPALE

Demande de subvention au Conseil Général – Participation de fonctionnement 2006

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les charges de fonctionnement occasionnées par l'extension des forces de Police Municipale, au titre de l'année 2006, peuvent être subventionnées par le Conseil Général pour un montant de 6 735,07 euros.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette participation financière du Conseil Général au titre de l'aide à la création ou au renouvellement des services de Police Municipale.
(Rapporteur : Mme Ranvier)

– Texte adopté à l'unanimité

11/ PREVENTION/SECURITE

Convention Ville/Conseil Général/ Association de prévention Plaine de France

M. le Maire rappelle aux conseillers la volonté et les efforts consentis par la ville de Villiers-le-Bel pour pérenniser l'intervention d'une équipe de prévention spécialisée sur le territoire municipal. Il souligne l'importance et la qualité du travail réalisé en partenariat entre la ville et l'association « Plaine de France » depuis plusieurs années.

M. le Maire informe les conseillers que le Conseil Général a initié, depuis le début de l'année, une démarche d'uniformisation et de rationalisation des conventionnements effectués avec les équipes de prévention spécialisée sur l'ensemble du département. Il indique qu'une convention a été signée le 22 février 2007 entre le Département et l'Association de prévention Plaine de France afin de fixer les conditions de mise en oeuvre des actions de prévention spécialisée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention de partenariat entre le Conseil Général, la Commune et l'association de prévention spécialisée « Plaine de France ». Il précise que la participation financière de la ville sera de 20% du coût de l'équipe de prévention oeuvrant sur Villiers-le-bel selon le budget prévisionnel validé par le Département.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une convention a été signée en 2001 entre le Conseil Général, la ville et Plaine de France afin de déterminer les actions de prévention menées par l'association Plaine de France pour le compte de la ville et fixer la participation financière de Villiers le Bel pour les exercices 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005.

En 2006, la convention a été renouvelée tacitement, conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention, sans que pour autant soit déterminé précisément le pourcentage de participation de la ville.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le pourcentage de participation à hauteur de 20% du coût de l'équipe de prévention oeuvrant sur Villiers-le-bel selon le budget prévisionnel validé par le Département et de fixer le montant de la subvention 2006 à 31.910,00 €. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

12/ PERSONNEL

Modification du tableau des emplois (suite à la CAP)

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'adapter le tableau des emplois de la ville, suite à la Commission Administrative Paritaire du 25 mai 2007 et ainsi faire bénéficier un certain nombre d'agents d'un avancement de grade ou d'une promotion interne. Par ailleurs, certains effectifs doivent être ajustés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création de 3 postes d'Attaché territorial, 1 poste d'Attaché principal, 2 postes d'Ingénieur en chef de classe normale, 1 poste de puéricultrice cadre supérieur de santé, 1 poste de Technicien supérieur chef, 1 poste d'Animateur, 1 poste d'Animateur chef, 1 poste d'infirmière de classe supérieure, 4 postes d'Adjoint administratif de 1ère classe, 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, 2 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe, 2 postes d'Agent de maîtrise principal, 8 postes d'Adjoint d'animation de 1ère classe, 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe, 10 postes d'ATSEM de 1ère classe, 6 postes d'ATSEM principal de 2ème classe, 2 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe et 5 postes d'Adjoint technique de 2ème classe. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

13/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Concession d'aménagement - Désignation de l'aménageur et signature du traité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2006, le Conseil Municipal de Villiers-le-Bel a décidé de lancer la procédure de consultation permettant de désigner le concessionnaire

d'aménagement de l'opération de rénovation urbaine du quartier des Carreaux.

Lors de sa séance de travail du 7 février 2007, la Commission Aménagement a pris connaissance de la restitution des offres. A la suite d'une analyse des propositions en fonction des critères figurant dans le règlement de consultation, elle a émis un avis à l'unanimité. Prenant en compte l'avis de la commission, M. Marsac, en sa qualité de représentant du Maire, a engagé une négociation avec l'AFTRP, celle-ci ayant été classée première par la Commission Aménagement. Lors de cette négociation, le candidat a été amené à répondre à l'ensemble des questions soulevées et à préciser les termes de sa proposition.

Considérant que conformément à l'article R. 300-7 du Code de l'Urbanisme, l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne présente toutes les capacités techniques et financières pour la réalisation de l'opération ainsi que l'aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, il est proposé de désigner l'AFTRP comme concessionnaire de la ZAC du « Quartier des Carreaux » et d'approuver le traité de concession dont la rédaction définitive a été négociée entre le concédant et le futur concessionnaire.

A ce titre, il est précisé que le bilan financier prévisionnel joint en annexe de la concession d'aménagement prévoit une participation de la commune fixée à 1.393.475 euros. Cette participation en numéraire fera l'objet de versements forfaitaires annuels d'un montant de 278.695 euro par an à compter du budget 2008.

La durée de la concession d'aménagement est fixée à 72 mois à compter de sa date de prise d'effet. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

14/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX Avenant n°2 à la convention ANRU

Monsieur le Maire rappelle que le 25 juillet 2006, la ville a signé la convention de rénovation urbaine du quartier des Carreaux avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Communauté d'Agglomération Val de France, OSICA (anciennement SCIC Habitat Ile-de-France), l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et l'OPAC de L'Oise.

Monsieur le Maire précise que l'article 15-2 de la convention prévoit que des ajustements pourront se faire par la voie d'avenant simplifié

signé avec le porteur de projet et les seuls maîtres d'ouvrages concernés par les modifications introduites.

Monsieur le Maire propose de conclure un avenant n°2 simplifié afin d'apporter, au tableau financier des opérations physiques annexé à la convention, les modifications suivantes :

- Changement de maître d'ouvrage pour les opérations d'aménagement et de création des espaces publics (opération physique n°311 1157120 09 0002 001) suite à la désignation par la ville de l'aménageur,
- Redéploiement des participations financières entre les opérations physiques de construction des équipements et locaux associatifs afin d'augmenter les participations de l'ANRU pour la construction du Centre Médico-Psycho-Pédagogique. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

15/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre - Locaux d'insertion

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

16/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre - Locaux culturels

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2006, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de locaux destinés à accueillir des associations culturelles avec le groupement d'entreprises RMDM architectes - Corébat Ingénierie.

M. le Maire précise que la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre est nécessaire afin de modifier le programme de l'opération, de fixer le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif (APD) et de déterminer le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre.

Le dossier d'avant projet définitif remis par le maître d'oeuvre permet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, objet de l'engagement du maître d'oeuvre à 688 200 € HT, soit 823 087.20 € TTC.

Sur la base du programme modifié et du coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération a été arrêté, en concertation avec le maître d'oeuvre, à 64 458.19 € HT, soit 77 092 € TTC et le nouveau taux de rémunération à 9.366%. L'incidence financière de cet avenant

est donc de 6 936.19 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 12.06%.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de locaux destinés à accueillir des associations culturelles et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maquin)

- Texte adopté à l'unanimité

17/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Marché de travaux pour la construction de locaux culturels –
Lancement

M. le Maire indique que, dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la ville doit construire des locaux destinés à accueillir des associations culturelles.

Il propose de lancer, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, un marché de travaux pour la construction de locaux destinés à accueillir des associations culturelles. Il précise que le bâtiment sera implanté à côté du gymnase Pierre Coubertin à proximité du collège Léon Blum.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sont estimés à 688 200 € HT, soit 823 087,20 € TTC.

Par ailleurs, M. le Maire propose d'allotir ce marché de la manière suivante :

LOT 1 Gros œuvre, VRD, Menuiserie bois, Cloisons, Faux plafonds, Carrelage

LOT 2 Charpente métallique – Couverture–bardage

LOT 3 Menuiseries extérieures serrurerie

LOT 4 Peinture sols souples

LOT 5 Électricité – Courants forts – Courants faibles

LOT 6 Chauffage, Ventilation, Plomberie–Sanitaire.

M. le Maire propose au Conseil d'autoriser à lancer par voie d'appel d'offres ouvert une consultation relative aux travaux de construction de locaux destinés à accueillir des associations culturelles et de l'autoriser à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres. (Rapporteur : M. Maquin)

- Texte adopté à l'unanimité

18/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Marché de travaux pour l'aménagement d'espaces verts

M. le Maire indique que, dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la ville a prévu d'aménager les espaces publics situés au Nord du quartier des Carreaux. Il propose de lancer, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, un marché de travaux de réaménagement des espaces verts au Nord du quartier des Carreaux .

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont estimés à 469 000 € HT, soit 560 924 € TTC.

Par ailleurs, M. le Maire propose d'allotir ce marché de la manière suivante :

Lot n°1 : Voirie, mobilier urbain, réseaux divers

Lot n°2 : Eclairage public

Lot n°3: Espaces Verts

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à lancer par voie d'appel d'offres ouvert une consultation relative à des travaux pour l'aménagement des espaces verts au Nord du quartier des Carreaux (Zone Nord – Rue de Goussainville) et à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.
(Rapporteur : M. Maquin)

– Texte adopté à l'unanimité

19/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Demande de subvention ANRU/CG – Aménagement d'espaces verts

Monsieur le Maire informe qu'un projet d'aménagement urbain et paysager du Nord du quartier des Carreaux (Zone Nord – Rue de Goussainville) est actuellement à l'étude.

Les espaces verts à réaménager sont découpés en deux zones : la première située aux abords du lycée professionnel Mendès France et la seconde aux abords du site de la géothermie..

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce projet bénéficie des participations de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) conformément à la convention signée le 25 juillet 2006.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les conseillers que le Conseil Général du Val d'Oise subventionne les communes pour les actions menées en faveur de l'aménagement des espaces publics urbains et notamment les espaces verts.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter ces financements. (Rapporteur : M. Maquin)

- Texte adopté à l'unanimité

20/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Marché de construction du groupe scolaire sud – Attribution

M. le Maire rappelle que le 15 décembre 2006 le conseil municipal a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction d'un groupe scolaire au sud du quartier des Carreaux.

Le 5 avril 2007, conformément à l'avis motivé du jury de concours, le pouvoir adjudicateur a dressé la liste des 3 candidats admis à concourir comme suit :

- Equipe 1 : SAS GALLOIS. DUDZIK /SIRETEC Ingénierie ;
- Equipe 2 : Agence d'architecture DEPRICK et MANIAQUE/ LUSSO et LAURENT- architectes DPLG/ SECHAUD et BOSSUYT SAS ;
- Equipe 3 : Architecture Concept 91/ SARL ETHA ;

Les 3 équipes ont remis leurs offres le 31 mai 2007 selon les délais fixés par le règlement de consultation.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le jury de concours a proposé le versement de la prime d'un montant de 32 000€ HT à chacun des candidats pour dédommagement des prestations effectuées dans le cadre du concours, conformément au règlement de concours et à la délibération en date du 15 décembre 2006

Conformément à l'article 70 du code des marchés publics, l'anonymat a été levé après la signature du procès verbal par les membres du jury et il est apparu que :

- les prestations numérotées 1 correspondaient à celles du groupement d'entreprises Agence d'architecture DEPRICK et MANIAQUE /SCP LUSSO et LAURENT/ SECHAUD et BOSSUYT -
- les prestations numérotées 2 correspondaient à celles du groupement d'entreprises Architecture Concept 91/ SARL ETHA
- les prestations numérotées 3 correspondaient à celles du groupement d'entreprises SAS GALLOIS. DUDZIK /SIRETEC Ingénierie

Au vu de l'avis motivé du jury de concours et après examen de l'enveloppe contenant le prix, le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat le groupement d'entreprises Agence d'architecture DEPRICK et MANIAQUE / SCP LUSSO et LAURENT/ SECHAUD ET BOSSUYT.

M. le Maire précise que la mission confiée sera une mission de base, conformément aux dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1958 relative à la maîtrise d'oeuvre publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée.

M. le Maire indique que le montant du forfait de rémunération provisoire est fixé à 470 000 € HT, soit 562 120 € TTC, et le taux de rémunération à 9,466%. (Rapporteur : Mme Joary)

- Texte adopté à l'unanimité

21/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Demande de subvention à l'ANRU et au CG – Groupe scolaire sud

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2006, le Conseil municipal a approuvé le projet de renouvellement urbain dans le quartier des Carreaux dont l'un des objectifs est de réorganiser les équipements scolaires actuellement éclatés sur 5 sites. Il indique que le concours restreint de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction d'un groupe scolaire au sud du quartier des Carreaux a été lancé en février 2007 afin de désigner l'architecte qui sera chargé de la définition du projet d'architecture.

M. le Maire précise que les travaux de construction du groupe scolaire doivent démarrer en septembre 2008.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce projet bénéficie des participations de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général du Val d'Oise subventionne les opérations de construction du groupe scolaire.

M. le Maire propose également de solliciter le Conseil régional d'Ile-de-France pour obtenir un financement complémentaire. (Rapporteur : Mme Joary)

- Texte adopté à l'unanimité

22/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Demande de subvention à l'ANRU – Journal des Carreaux

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la ville a obtenu des financements pour les prestations de

communication et notamment pour la réalisation d'une lettre-journal du projet destiné à informer les habitants sur l'évolution du projet.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour la réalisation et la diffusion du journal « La voix des Carreaux ».
(Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

23/ MARCHE FORAIN

Approbation du rapport annuel 2006 de la SEMACO

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation de service public relative au marché d'approvisionnement de la ville a été lancée le 21 décembre 2004 et attribuée à la Société d'Exploitation des Marchés Communaux (SEMACO).

M. le Maire propose donc de prendre acte de la réception du rapport annuel 2006 du délégataire du service « Halles et marchés » de Villiers-le-Bel.

Il précise que ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 juin 2007, pour examen, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

24/ MARCHES PUBLICS

Marché d'achat de fournitures de produits d'entretien - Attribution

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché public d'achat de fourniture de produits d'entretien et de produits jetables a été lancé le 2 avril 2007 sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen, divisé en 4 lots.

M. le Maire informe les membres du Conseil que la commission d'appel d'offres a attribué les quatre lots de ce marché de la manière suivante :

Lot n° 1 - Produits de nettoyage classiques

Montant minimum : 40 000,00€ HT

Montant maximum : 160 000,00€ HT

Titulaire : 5S Groupe, 21 avenue Chandon, 92230 Gennevilliers

Lot n° 2 - Produits de nettoyage spécifiques cuisine et laverie

Montant minimum : 10 000,00€ HT

Montant maximum : 40 000,00€ HT

Titulaire : MR Net, ZA 54 rue Saint-Roch, 95260 Beaumont sur Oise

Lot n° 3 – Produits jetable

Montant minimum : 15 000,00€ HT

Montant maximum : 40 000,00€ HT

Titulaire : APURA, 14 avenue Ferdinand de Lesseps, BP 90609, 95196 Goussainville Cedex

Lot n° 4 – Lot réservé à des entreprises adaptées et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L.323-31 du code du travail et L.344-2 du code de l'action sociale et des familles.

Montant minimum : 4 000,00€ HT

Montant maximum : 20 000,00€ HT

Lot déclaré infructueux (offre non conforme aux critères d'évaluation de la valeur technique)

M. le Maire informe le Conseil qu'en raison des spécificités de ce lot n°4, il ne sera pas relancé de consultation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces marchés avec les sociétés retenues par la commission d'appel d'offres. (Rapporteur : M. Marsac)

– Texte adopté à l'unanimité

25/ MARCHES PUBLICS

Marché d'acquisition de véhicules neufs – Attribution

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché public d'acquisition de véhicules neufs particuliers, utilitaires et spécifiques pour le parc automobile de la ville a été lancé le 16 avril 2007 sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen, divisé en 3 lots.

M. le Maire informe les membres du Conseil que la commission a attribué les trois lots de ce marché de la manière suivante :

Lot n° 1 – Véhicules particuliers

Montant minimum : 25 000,00€ HT

Montant maximum : 80 000,00€ HT

attribué au Garages Sarcellois, concessionnaire Renault, 21 avenue Paul Valery, 95200 Sarcelles

Lot n°2 – Véhicules utilitaires

Montant minimum : 50 000,00€ HT

Montant maximum : 200 000,00€ HT

attribué au Garages Sarcellois, concessionnaire Renault, 21 avenue Paul Valery, 95200 Sarcelles

Lot n° 3 – Véhicules spécifiques

Montant minimum : 20 000,00€ HT

Montant maximum : 100 000,00€ HT

attribué à URBACAR, 125 bd Robert Schuman, 93190 Livry Gargan

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces marchés avec les sociétés retenues par la commission d'appel d'offres. (Rapporteur : M. Maquin)

– Texte adopté à l'unanimité

26/ MARCHES PUBLICS

Marché d'achat de fruits et légumes frais– Attribution

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché public d'achat de fruits et légumes frais a été lancé le 2 avril 2007 sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen, divisé en 2 lots.

M. le Maire informe les membres du Conseil que la commission a attribué les deux lots de ce marché de la manière suivante :

Lot n° 1 – Fourniture de fruits et légumes frais

Montant minimum : 30 000,00€ HT

Montant maximum : 90 000,00€ HT

Titulaire : SPEIR, 9 bd du Delta, Zone Delta, Bât DE4, BP 30106, 94658 Rungis Cedex

Lot n° 2 – Fourniture de légumes de IVème et Vème gammes

Montant minimum : 5000,00€ HT

Montant maximum : 20 000,00€ HT

Titulaire : SPEIR, 9 bd du Delta, Zone Delta, Bât DE4, BP 30106, 94658 Rungis Cedex

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces marchés avec les sociétés retenues par la commission d'appel d'offres. (Rapporteur : M. Marsac)

– Texte adopté à l'unanimité

27/ MARCHES PUBLICS

Marché négocié d'assurances – Responsabilité civile – Avenant n°1

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché négocié d'assurances Responsabilité Civile a été lancé le 24 décembre 2004. Il a été validé en Conseil du 11 mars 2005 et notifié à la SMACL, le 1er avril 2005, pour la somme initiale totale de 22.351,99 € TTC.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de conclure un avenant n°1 à ce marché afin de régulariser le montant de la prime 2006 due en fonction de la masse salariale, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'acte d'engagement. Ainsi, la masse salariale à prendre en compte pour la régularisation du montant de la prime 2006 est de 11.811.732 €, et le nouveau montant de la prime 2006 s'élève à 23.174,62 € TTC (cotisation 2006 déjà versée (22 351,99 €) + régularisation 2006 (822,63 €)).

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider la passation d'un avenant n°1 au marché d'assurances Responsabilité Civile et de l'autoriser à signer cet avenant et les documents afférents. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

28/ MARCHES PUBLICS

Marchés Télécommunications – Avenant n°1

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres ouvert de télécommunications a été lancé le 13 juillet 2006. Il a été validé en Conseil du 29 septembre 2006.
Ce marché est alloti en 5 lots.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de conclure un avenant n°1 à l'ensemble des lots de ce marché afin de modifier la date d'effet de ce marché.
En effet, la date d'effet de ces marchés court, selon les dispositions de l'article 3-1 du CCAP, à compter de leur notification, soit à compter du 27 et 28 novembre 2006 selon l'opérateur. Or, de précédents marchés concernant les mêmes domaines d'intervention ont été notifiés à France Telecom et Orange et ont pris fin le 31 décembre 2006.
Il y a donc chevauchement de plusieurs marchés contractés auprès de mêmes titulaires, ce qui juridiquement n'est pas possible. L'exécution financière de ces nouveaux marchés n'ayant commencé qu'à compter du 1er janvier 2007, le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la date d'effet de ces marchés au 1er janvier 2007. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

29/ TRAVAUX

Enfouissement de réseaux EDF

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'extension du parking Ruelle des Pâtisseries et des travaux de réfection de voirie de la rue des Lierres et de la rue L. Ganne vont avoir lieu prochainement.

Il précise que des câbles aériens EDF subsistent sur ce parking et ces rues, et propose au Conseil Municipal de faire procéder à l'enfouissement de ces réseaux.

Le coût de cette mission, à la charge de la commune, est évaluée à 457,50 € HT par opération d'enfouissement, soit un montant total de 1 372,5 € HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec Electricité de France définissant les modalités administratives, financières et techniques des travaux pour chacune des opérations d'enfouissement. (Rapporteur : M. Maquin)

- Texte adopté à l'unanimité

30/ TRAVAUX

Demande de subvention au Conseil Général- Enfouissement de réseaux

M. le Maire rappelle que des travaux de voirie sont prévus rue du Lierre, rue Louis Ganne et ruelle des Pâtisseries.

Il précise que ces travaux permettront de procéder à l'enfouissement des réseaux EDF et France Télécom dans lesdites rues.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir des financements spécifiques du Conseil Général, sur le coût hors taxes de l'enfouissement de ces réseaux, à hauteur de 70% pour les réseaux EDF et 30% pour les réseaux France Télécom.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour financer ces travaux particuliers. (Rapporteur : M. Maquin)

- Texte adopté à l'unanimité

31/ URBANISME

Aide au ravalement – 8 rue J. Ferry

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la propriétaire de l'immeuble sis 8, rue Jules Ferry, a formulé une demande d'aide au ravalement et que cet immeuble a été édifié avant 1948 et qu'il est compris dans le périmètre des ayants droit à la subvention communale.

M. le Maire précise que la demande a été soumise à l'examen du groupe de travail d'aide aux ravalements en date du 29 mai 2007.

M. le Maire propose d'accorder, conformément au barème établi par délibération, une subvention de 2 820,96 € pour les travaux intéressant le domaine public. (Rapporteur : M. Bonnard)

– Texte adopté à l'unanimité

32/ FONCIER

Cession de la parcelle AD 455 située à Sarcelles

M. le Maire rappelle que la ville de Villiers-le-Bel fut une composante de l'ancien Syndicat Intercommunal du Gaz dissous par arrêté préfectoral du 1er juin 1989, sans que la liquidation des actifs ait eu lieu.

A ce jour, l'actif de l'ancien syndicat se compose d'une parcelle cadastrée AD n° 455, d'une superficie de 960 m, située à Sarcelles. Ce terrain appartient à part égale aux communes d'Ezanville, Ecoen, Saint-Brice-sous-Forêt, Sarcelles et Villiers-le-Bel.

M. le Maire rappelle que par délibération du 2 février 2006, le conseil municipal a autorisé la cession de la part indivise lui appartenant de la parcelle cadastrée AD n°455 (soit 192 m) au profit de la commune de Sarcelles pour un montant de 32 640 €.

M. le Maire explique que par envoi du 15 juin 2007, la commune de Sarcelles informe que, compte tenu des activités antérieures de production de gaz, ce terrain a dû faire l'objet de diagnostic et études de sols et de sous-sols vis-à-vis de la pollution du site.

M. le Maire informe que la Brigade de Gestion et d'Evaluation Domaniale a évalué la parcelle au regard de l'évolution du marché immobilier local pour un montant de 327 € par m² ou 330 € par m²/SHON. De ce montant il convient de déduire les surcoûts provenant de la démolition et du désamiantage, de la dépollution, des fondations

spéciales et des frais d'études environnementales, à la charge des communes propriétaires.

La SCI du Vieux Village entend poursuivre et mener à son terme cette opération en se portant acquéreur des emprises en l'état, prenant à sa charge la totalité des surcoûts.

Elle propose de verser à la commune de Sarcelles un prix de 160 000 € pour l'acquisition des 3 parcelles en l'état et de prendre en charge financièrement, sous sa seule responsabilité et en déchargeant définitivement les communes de toute responsabilité pour l'avenir à quel que titre que ce soit, la totalité des opérations de démolition, dépollution, désamiantage ainsi que la réalisation de son programme de construction.

M. le Maire indique que la commune de Sarcelles a diligenté ses propres études pour un montant facturé de 19 781 € TTC. Le solde final pour la commune de Sarcelles est donc de 140 219 €. La régularisation foncière avec les autres communes de l'ancien syndicat est réalisée sur cette base au prorata des surfaces, soit une cession à hauteur 4 204 € pour la commune de Villiers-le-Bel.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre à la commune de Sarcelles la part indivise appartenant à la commune de la parcelle située à Sarcelles et cadastrée AD n°455, d'une superficie de 192 m au prix de 4 204 €. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heure 15